



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 12 décembre 2024

Délibération n° CCAS-DEL2024-35

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Objet : Avenant à la convention de partenariat entre le Centre communal d'Action Sociale d'Étampes et les Potagers du Télégraphe.

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale
Mme	Sylvie	YONLI	Représentante de l'UDAF
Mme	Rokhaya	KEITA	Présidente de l'association ODAAS
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répit

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Claude MASURE, Mme Sabah AïD représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Laurent GUIGNARD représenté par Mme Annick RAMEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annick RAMEAU

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération CCAS-DEL2022-21 du 9 juin 2022 qui approuve la mise en place du nouveau dispositif de paniers Solidaires,

Vu la convention signée le 6 septembre 2022 entre le Centre communal d'Action Sociale et Les Potagers du Télégraphe,

Considérant que les parties conviennent de modifier les conditions tarifaires et les modalités de retrait des paniers solidaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention selon les modifications définies ci-dessous :

Article 2 : Modification des Tarifs

À compter du 1er septembre 2024, les tarifs mentionnés à l'article 2 de la convention sont modifiés comme suit :

- Le prix unitaire du panier solidaire est fixé à **9 €**, au lieu de 8 €.

Article 3 : Modification du Jour et des Horaires de Distribution

À compter du 1er septembre 2024, le jour et les horaires de distribution des paniers solidaires, prévus à l'article 2 de la convention, sont modifiés comme suit :

- Le panier solidaire sera disponible pour retrait le **mercredi** au lieu du vendredi, de **10h00 à 15h30** et non plus de 13h30 à 16h30.

- Autorise le Président ou Vice-Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président

Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :23.12.2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.